

UNION ATHLETIQUE & SPORTIVE  
de SAINT-CLOUD



Section GYMNASTIQUE  
Club FFG

Extrait du règlement intérieur de l'UNION ASSOCIATIVE & SPORTIVE DE  
SAINT-CLOUD

- 1) L'adhésion à l'U.A.S. implique l'approbation des Statuts du Club, de son règlement et de celui de la section. Elle implique des droits et des devoirs.
- 2) L'adhésion n'est effective qu'après présentation d'un certificat médical (mentionnant le sport pratiqué)\*, et du règlement de la cotisation.
- 3) Aucun enfant mineur ne sera inscrit sans autorisation parentale (ou de son représentant légal).
- 4) La responsabilité du Club n'est engagée que lorsque les parents ou le représentant légal ont confié l'enfant à l'animateur responsable du cours, sur le lieu d'entraînement ou de convocation pour une compétition, ou s'ils ont signé une décharge.
- 5) L'absence d'un animateur entraînant l'annulation des cours sera annoncée par voie d'affiche sur le lieu d'entraînement, sauf cas de force majeure.
- 6) Après la fin des cours, lorsque les enfants quittent les vestiaires ou les lieux d'entraînement, ils se trouvent alors placés sous l'entière responsabilité des parents.
- 7) L'absence répétée, non justifiée d'un enfant fera l'objet d'une information aux parents ou au représentant légal.
- 8) Une bonne tenue, le respect des personnes et du matériel sont de règle au sein du Club. Tout membre se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou des propos incorrects, lors des entraînements ou des déplacements, pourra être exclu temporairement ou définitivement de la section, ou du Club, après avoir été entendu par la commission de discipline.
- 9) En cas d'accident (hors déplacement), il sera fait appel aux services d'urgence et l'adhérent accidenté sera conduit à l'hôpital de Saint-Cloud.
- 10) L'U.A.S. décline toute responsabilité en cas de vol de biens ou d'effets personnels pendant les cours, entraînements ou compétitions

**Quelques règles, rappels et recommandations complémentaires :**

1. L'UAS SAINT-CLOUD (et ses différentes sections) est une association sans but lucratif et fonctionne sous le régime de la loi de 1901. Ses ressources sont essentiellement constituées des recettes venant des cotisations des adhérents et des subventions allouées par la municipalité de Saint-Cloud, le Conseil Général et la direction départementale de la Jeunesse et des Sports.

Son fonctionnement est assuré par des bénévoles ; l'encadrement technique est effectué par des moniteurs diplômés, tous salariés et sous contrat avec l'association.

Ses dépenses sont constituées pour plus de 80% par les salaires des moniteurs.

2. Tous les entraîneurs du club, diplômés d'état ou équivalent, possèdent une autorisation d'exercer.

Le Club Omnisports est couvert par une assurance RC N° 166874193 COVEA RISK.

Ces documents sont consultables au siège administratif aux heures d'ouverture.

3. **LA COTISATION EST ANNUELLE ET REPUTEE ACQUISE, POUR LES NOUVEAUX ADHERENTS, APRES UNE SEANCE D'ESSAI. LE BUDGET DE LA SECTION ETANT ETABLI SUIVANT CE PRINCIPE, AUCUN REMBOURSEMENT NE POURRA ETRE EFFECTUE\***.

\*Par exception, une annulation d'inscription justifiée (certificat médical, déménagement) sera remboursée, après déduction de frais administratifs de 60€, au prorata temporis calculé sur 10 mois de septembre à juin. Tout mois commencé n'est pas remboursé.

#### **4. MOYENS DE PAIEMENT acceptés : CB, chèques bancaires, P@ss+ pour les collégiens et lycéens, PassSport et Aide Loisir de la CAF**

*Les P@ss+, PassSport et Aides Loisir CAF sont acceptés jusqu'au 15 décembre de l'année N pour la saison N-N+ sous réserve de remise lors de l'inscription d'un chèque de caution de montant équivalent.*

Païement possible en 3 chèques remis lors de l'inscription et qui seront mis en banque fin septembre, fin novembre et fin décembre.

5. Le fait de devoir s'absenter pendant un cours doit rester l'exception, il est donc fortement recommandé que les enfants apportent leur bouteille d'eau personnelle
6. Le fait de faire partie d'une équipe impose le devoir de participer à la compétition pour laquelle l'équipe est inscrite, toute absence pénalise les autres gymnastes et pour tout forfait, le club doit payer une amende à la fédération
7. Pour des raisons de compétitions, de travaux, ou des motifs indépendants de notre volonté, des cours pourront être annulés.
8. En cas d'arrivée trop tardive après le début de l'entraînement, les entraîneurs se réservent le droit, pour des raisons de sécurité (échauffement non fait), de demander au gymnaste de ne pas participer à la séance.
9. Les plannings publiés lors de la période des inscriptions sont provisoires et pourront être modifiés en fonction du nombre d'inscrits dans les différents groupes.

#### **10. Règlementation européenne sur la protection des données**

Le club omnisports et la section Gymnastique seront amenés à stocker des données personnelles des adhérents et/ou de leurs parents et sont autorisés par le signataire à leurs transmettre des informations par courriers, courriels ou sms.